

Domaine Public

Le 09 mars 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 141/2023

Code Voie : 9999
Diverses rues de la ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande du **Service Animation de la ville de Bastia** concernant l'organisation du carnaval et la nécessité de règlementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit aux emplacements délimités par les services techniques de la ville dans les rues suivantes :

- Boulevard Paoli, au droit du Collège Simon Vinciguerra de chaque côté de la voie, ainsi que sur les arrêts bus le **12/03/2023 de 08h00 à 18h00**.
- Allée du 173^{ème} R.I (30 places) du **10/03/2023 à 20h00 au 12/03/2023 à 20h00**.

Article 2 : Le stationnement des véhicules en contravention aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 3 : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité et de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée
Linda PIERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Domaine Public

Le 09 mars 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 142/2023

Code Voie : 9999
Diverses rues de la ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande du **Service Animation de la ville de Bastia** concernant l'organisation du carnaval et la nécessité de règlementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite le **12/03/2023 de 14h00 à 17h00** dans les rues suivantes :

- **Boulevard Paoli**
- **Avenue Pierre Giudicelli**

Article 2 : La circulation sera momentanément interrompue durant le passage de la manifestation dans les rues suivantes :

- Toutes les **rues transversales au Boulevard Paoli**

Article 3 : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité et de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police municipale de Bastia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.